

Les personnels,  
La section syndicale  
Etablissement

---

Ville, date

Objet : La mise en place  
du Registre Santé et Sécurité au Travail

A :

Nom, prénom, fonction

Etablissement

Monsieur le ....

Le DECRET 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à la Santé et à la Sécurité au Travail rend obligatoire « le Registre Santé et Sécurité au Travail » (article 3) dans tous les établissements publics. Ce dernier sert à acter les faits et recueillir les observations des agents mais aussi les réponses datées de l'administration. Il doit être présent sur le lieu de travail et accessible à toute heure. Le CHSCT, à chacune de ses réunions, doit examiner les inscriptions consignées sur le registre, en discuter et être informé par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par ces inscriptions.

Le même DECRET rend obligatoire un deuxième document, « le Registre de signalement d'un danger grave et imminent » (article 5).

Nous sommes étonnés que ces registres ne soient pas mis en place, à la date d'aujourd'hui, dans notre établissement et que le sujet n'ait jamais été évoqué dans les instances de l'établissement : conseil d'administration, CHS-CT...

Nous vous demandons de mettre l'établissement en conformité avec la loi, en mettant en place ces deux registres et en en faisant la publicité auprès des personnels.

Cordialement.

Les personnels,  
La section syndicale

.....